

Règlement intérieur

Da Capo Musique

Adhésion à l'association

Tout adhérent à l'association doit s'acquitter d'une cotisation d'un montant de 25€, payable en une seule fois en début d'année. Pour les enfants mineurs d'une même fratrie, une seule adhésion à l'association est demandée.

Adhésion à l'Entrepôt

Tout adhérent à l'association doit également adhérer à l'association l'Entrepôt. De ce fait, l'adhérent accepte également le règlement intérieur de l'association l'Entrepôt.

Paiement des cours

Le paiement des cours s'effectue en début d'année. Les nouveaux inscrits bénéficient d'un cours d'essai. L'inscription étant un engagement à l'année, aucun remboursement n'est possible en cas d'arrêt de l'activité en cours d'année, sauf cas exceptionnels tels que : longue maladie, déménagement pour raisons professionnelles, etc. et sur présentation d'un justificatif.

Déroulement des cours

Les cours ont lieu dans les locaux de l'association, à un créneau fixé pour l'année, excepté lors des vacances scolaires et de certains jours fériés.

Assiduité / absence / ponctualité

Les élèves s'engagent à assister avec assiduité à leurs cours. Aucun dépassement d'horaire n'est possible en cas de retard.

En cas d'absence de l'élève, il convient de prévenir au moins 48h à l'avance le professeur. Ce dernier pourra en ce cas proposer un créneau de rattrapage au cours de l'année si son planning le permet. Dans le cas contraire, sauf cas de force majeure, les cours manqués ne seront pas rattrapables. En aucun cas, ils ne sont remboursables.

Photocopies de partitions

L'article L.122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle interdit d'introduire dans les locaux de l'association tout document contenant une reproduction de tout ou partie d'une partition musicale ne possédant pas de vignette de la SEAM.

Instrument

Il est obligatoire, car indispensable, que chaque élève de piano, guitare, basse ou flûte possède ou loue son propre instrument de musique.

Mineurs

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant. Ils peuvent cocher la case d'autorisation de sortie sur leur fiche d'inscription s'ils souhaitent que l'enfant puisse quitter son cours seul.

Dans le cas contraire, ils doivent impérativement venir le chercher à la salle de cours.

Règles de bonne conduite & conseils généraux

- L'élève doit se présenter à son cours muni de son instrument et de ses partitions. Inutile en revanche d'amener pupitre, repose-pied, ampli etc. Ce matériel est mis à disposition pour la durée du cours. Pour les élèves de guitare électrique et de guitare basse : pensez bien à prendre un câble jack, qui fait partie intégrante de l'instrument (pas de jack, pas de son). L'astuce consiste à avoir deux câbles : un à la maison, et un qui reste dans la housse. Il en va de même pour les médiateurs.
- Si l'élève est en avance, et souhaite assister silencieusement à la fin du cours précédent, il devra demander l'autorisation au professeur. Si cela gêne le professeur ou son élève, cette demande sera rejetée.
- L'élève ne pourra rester dans la salle de cours au-delà de la durée de sa leçon. Hors des horaires de cours et de la salle de l'activité, l'élève n'est pas sous la responsabilité du professeur.
- Aucune dégradation de matériel, volontaire ou non, ne saurait être tolérée et l'adhérent devra en payer le remplacement ou la réparation.
- Toute agressivité verbale ou physique envers autrui sera passible d'une exclusion immédiate.
- En cas de maladie, il est conseillé aux élèves de rester se reposer. Les cours de musique, lorsqu'on est malade, sont généralement inefficaces. Le cours manqué sera rattrapé si le planning le permet.

Association L'ENTREPÔT

Espace Chorégraphique et Culturel, Venelles-Pays d'Aix

L'Entrepôt a pour objectifs la gestion et la coordination du lieu « l'Entrepôt, Espace chorégraphique et culturel ».

L'association en assure son bon fonctionnement.

Elle offre des conditions de travail adaptées aux besoins de ses résidents.

Et s'engage à offrir à tous les publics une cohérence artistique et des propositions de qualité autour du spectacle vivant et des activités parallèles.

L'Entrepôt est constitué d'associations « partenaires résidentes », qui proposent des activités.

Chaque résident est entièrement responsable des agissements de ses adhérents au sein du site.

Chaque résident et tous ses adhérents s'engagent à respecter scrupuleusement le règlement intérieur ci-dessous.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Règles de vie commune :

L'Entrepôt est un lieu de travail, de convivialité, de plaisir et d'exigence.

À chaque entrée dans l'Entrepôt, **la discrétion est exigée. Quand le rideau rouge est fermé**, un cours a lieu de l'autre côté, et chacun s'engage à respecter le travail des autres.

Tous les adhérents de chaque association s'engagent à adopter un comportement sérieux et sensible au sein du lieu. **La vente de confiseries et boissons se fait en confiance** sur le meuble situé près de la machine à café par un paiement en tirelire.

Les sanitaires et vestiaires se doivent d'être laissés propres.

L'accès à la cuisine se fait sous la responsabilité du résident, et elle doit toujours être laissée propre.

LES CHAUSSURES SONT INTERDITES DANS LES 3 SALLES DE TRAVAIL (sauf aménagements à préciser)

Toute nourriture y est aussi interdite.

Les téléphones mobiles doivent être éteints pendant les cours.

Il est **INTERDIT** de FUMER dans tous les espaces, et d'introduire des animaux dans le lieu.

L'utilisation du matériel sono, vidéo, et des chauffages est strictement réservée au résident, non à ses adhérents.

**IL EST INTERDIT DE SE GARER DEVANT LES AUTRES ENTREPRISES DE LA COPROPRIÉTÉ.
Seules les places situées au-delà de la ligne blanche, c'est-à-dire devant les deux salles
de L'Entrepôt, sont autorisées.**

Sécurité :

Toute personne entrant dans l'Entrepôt est tenue de respecter les règles élémentaires de sécurité, de lire les panneaux concernant les mesures de prévention contre l'incendie et d'en appliquer les consignes.

Responsabilité :

L'Entrepôt ne peut, en aucun cas, être tenu pour responsable des accidents corporels engendrés par la pratique d'une activité ainsi que des vols ou détérioration sur les effets personnels des adhérents.

Mineurs :

Il est demandé aux parents de s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant.

Les enfants ayant l'autorisation de sortir seuls doivent remettre à leur professeur une attestation écrite de leurs parents.

Il appartient aux parents d'assurer ou de faire assurer la surveillance des enfants en dehors des heures de cours, l'Entrepôt et les associations résidentes ne pouvant être tenus pour responsable.

L'Entrepôt se réserve le droit d'avertir puis d'exclure tout adhérent qui ne respecterait pas ce règlement intérieur.

Tout adhérent dégradant volontairement ou involontairement le matériel ou les locaux devra en payer les réparations.

Toute agressivité verbale ou physique envers autrui sera passible d'une exclusion immédiate.